





Bordereau de signature

ARR2019_0085



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	16/05/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	16/05/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-05-16)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION D'ORGANISER LA FÊTE DES VOISINS SUR LE DOMAINE PUBLIC, LE VENDREDI 24 MAI 2019, DE 19H00 A 00H00, AU DROIT DU 11 RUE DU COMMANDANT LOUIS BOUCHET A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande, formulée par Madame Gisèle Ledoux, domicilié 22 rue du Commandant Louis Bouchet à Noisiel (77186), afin d'organiser la fête des voisins sur le domaine public, le vendredi 24 mai 2019, de 19h00 à 00h00, au droit du 11 rue du Commandant Louis Bouchet à Noisiel (77186),
CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande,
CONSIDERANT toutefois que, pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Gisèle Ledoux, domicilié 22 rue du Commandant Louis Bouchet à Noisiel (77186), est autorisée à organiser la fête des voisins sur le domaine public, le vendredi 24 mai 2019, de 19h00 à 00h00, au droit du 11 rue du Commandant Louis Bouchet à Noisiel (77186),

ARTICLE 2 : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité du demandeur.

ARTICLE 4 : Le demandeur est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation

ARTICLE 5 : Le demandeur est tenu de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 6 : Aucun débordement ne sera autorisé en dehors de la rue du Commandant Louis Bouchet afin de ne pas gêner la circulation et les riverains.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0085

Suite de l'arrêté N°2019_

portant autorisation d'organiser la fête des voisins sur le domaine public, le 24 mai 2019, au 11 rue du Commandant Louis Bouchet à Noisiel (77186).

ARTICLE 7 : Les organisateurs devront assurer le maintien d'un cheminement piéton.

ARTICLE 8 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 9 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

ARTICLE 10 : La remise en état des lieux devra être effectuée par le demandeur dès la fin cette manifestation

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- La Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service de l'Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 14 MAI 2019

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	16 MAI 2019
Affiché en Mairie le	16 MAI 2019
Publié au RAA le	16 MAI 2019
Notifié le	16 MAI 2019

2/2

